

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Neuilly sur Marne (Seine Saint Denis) ZAC DU ONZE NOVEMBRE, ilot 2, lot B, rue de la Libération, cadastré section AK numéro 550 lieudit « 35 B rue des Bleuets » pour 46 a 28 ca, les lots 59 : un appartement sis 3 allée de la Marjolaine et 128 : un parking sis 17 rue de la Libération

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 13ème au 182 avenue de France RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-Paul NOURRY, Notaire à Paris 7ème, en date du 31 mars 2004, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Madame Virginie Yvonne Jeannine AUCLERC ci-après nommée d'un montant de 90.756 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, en date du 17 novembre 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Madame Virginie Yvonne Jeannine AUCLERC, Célibataire, de nationalité Française, née le 16/12/1976 à Saint Germain en Laye (78), domiciliée 3 allée de la Marjolaine - 93330 NEUILLY SUR MARNE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 46.021,27 € montant des sommes dues valeur au 5 novembre 2021 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 5 novembre 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,40 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,40 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 en date du 4 janvier 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 2.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 12 avril 2022 à 09 heures 30 par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

MADAME AUCLERC VIRGINIE

Dossier : AUCLERC VIRGINIE
Crédit N° : 8349337
Suivi par : cgandar
Vos réf : CVG : 331642224

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 8349337 - AUCLERC VIRGINIE au 05/11/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 07/12/2019			40 420,90 €
Solde débiteur au 07/12/2019		6 406,25 €	
Créance exigible au 07/12/2019		0,00 €	46 827,15 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 46 827,15€ = 3 277,90 € (pour mémoire)			
Report au 07/12/2019		0,00 €	46 827,15 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	55,68 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/01/2020	-459,13 €	0,00 €	46 368,02 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	55,13 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/02/2020	-459,68 €	0,00 €	45 908,34 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	51,07 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/03/2020	-463,74 €	0,00 €	45 444,60 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	54,04 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/04/2020	-460,77 €	0,00 €	44 983,83 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	51,76 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/05/2020	-463,05 €	0,00 €	44 520,78 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	52,94 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/06/2020	-461,87 €	0,00 €	44 058,91 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,70 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/07/2020	103,12 €	103,12 €	44 058,91 €

Décompte crédit 8349337 - AUCLERC VIRGINIE au 05/11/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	52,39 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/08/2020	104,81 €	207,93 €	44 058,91 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	52,39 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/09/2020	104,81 €	312,74 €	44 058,91 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,70 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/10/2020	103,12 €	415,86 €	44 058,91 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	52,39 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/11/2020	-462,42 €	0,00 €	44 012,35 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,64 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/12/2020	-464,17 €	0,00 €	43 548,18 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	51,78 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/01/2021	-463,03 €	0,00 €	43 085,15 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	51,23 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/02/2021	-463,58 €	0,00 €	42 621,57 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	45,77 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/03/2021	98,19 €	98,19 €	42 621,57 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,68 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/04/2021	-464,13 €	0,00 €	42 255,63 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	48,62 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/05/2021	101,04 €	101,04 €	42 255,63 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,24 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/06/2021	102,66 €	203,70 €	42 255,63 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	48,62 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/07/2021	101,04 €	304,74 €	42 255,63 €

Décompte crédit 8349337 - AUCLERC VIRGINIE au 05/11/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,24 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/08/2021	102,66 €	407,40 €	42 255,63 €
Versements de la période	-567,23 €		
Intérêts au 07/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	50,24 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/09/2021	-464,57 €	0,00 €	42 198,46 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 07/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	48,56 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 07/10/2021	100,98 €	100,98 €	42 198,46 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	47,59 €		
Cotisation d'assurance	52,42 €		
Report au 05/11/2021	100,01 €	200,99 €	42 198,46 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	3 277,90 €		
Frais de procédure	343,92 €		
Report au 05/11/2021	3 621,82 €	3 822,81 €	42 198,46 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 05/11/2021			46 021,27 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 1,40% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE (SEINE SAINT DENIS)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis ZAC DU ONZE NOVEMBRE, ilot 2, lot B, rue de la Libération, cadastré section AK numéro 550 lieudit « 35 B rue des Bleuets » pour 46 a 28 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 16 mars 2004 volume 2004 P numéro 1185, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CINQUANTE NEUF (59) : sis 3 allée de la Marjolaine, au rez-de-chaussée, un appartement comprenant entrée avec placard, wc, une chambre, une salle d'eau, cuisine, séjour, d'une superficie de 50,42 m², ainsi que le droit de jouissance exclusif et privatif d'une terrasse et d'un jardin, ainsi que les 90/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CENT VINGT HUIT (128) : sis 17 rue de la Libération, au sous-sol, un parking numéro 66, ainsi que les 9/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 21 décembre 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE VINGT-ET-UN DÉCEMBRE

Je Sarah BLAIN,

Huissier de Justice salarié au sein de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

A LA DEMANDE DU :

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat : Maître Paul BUISSON
BUISSON & ASSOCIES
SELARL PAUL BUISSON
Avocat au Barreau du Val d'Oise
29, rue Pierre Bulin
95300 PONTOISE

AGISSANT EN VERTU :

> de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-Paul NOURRY Notaire à PARIS 7^{ème} en date du 31 mars 2004 contenant notamment un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Virginie Yvonne Jeannine AUCLERC.

> d'un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 17 novembre 2021.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dépendant d'un ensemble immobilier sis à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) 3, allée de la Marjolaine, à savoir :

- le lot numéro 59 : au rez-de-chaussée un appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour, une chambre avec placard, une cuisine, une salle de bains, un WC ainsi que le droit de jouissance exclusif et privatif d'une terrasse et d'un jardin,

- le lot numéro 128 : au 17 rue de la Libération au sous-sol un parking numéro 66.

Le tout appartenant à Madame Virginie Yvonne Jeannine AUCLERC.

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) 3, allée de la Marjolaine au rez-de-chaussée où là étant, en présence de :

- un serrurier de la société ASV SÉCURITÉ,
- Monsieur Sabri BOUHALOUF, témoin,
- Monsieur Ali BOUHALOUF, témoin,

J'ai procédé comme suit :

Sur place je suis reçue par Madame AUCLERC laquelle nous permet l'accès à l'appartement.

L'appartement se compose de deux pièces principales, d'une cuisine, d'un WC, d'une salle de bains.

ENTRÉE

On y accède à l'appartement au moyen d'une porte palière en bois.

Le sol est carrelé, en bon état.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407

Les murs sont recouverts de papier peint légèrement défraîchi.

Le plafond est recouvert de peinture blanche en bon état.

L'éclairage est assuré par un point lumineux.

Un interphone est en place, d'aspect ancien de même qu'une alarme.

L'entrée est dotée d'un placard à portes coulissantes.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407

TOILETTES

On y accède par une porte pleine en bois.

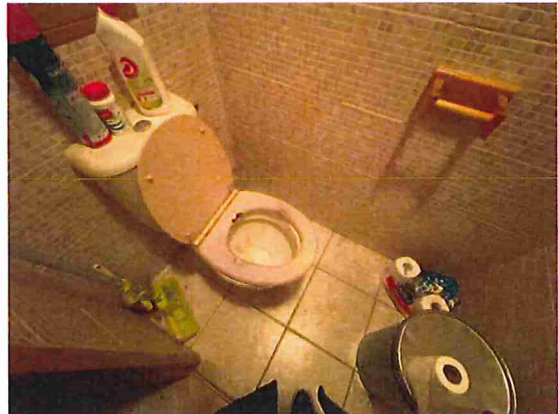
Le sol est carrelé, en bon état.

Les murs sont recouverts de faïence jusqu'à mi-hauteur, la partie haute des murs est recouverte de papier peint en bon état.

La peinture du plafond est défraîchie.

L'éclairage est assuré par un point lumineux.

La pièce est équipée d'une cuvette de WC à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale, en très mauvais état.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

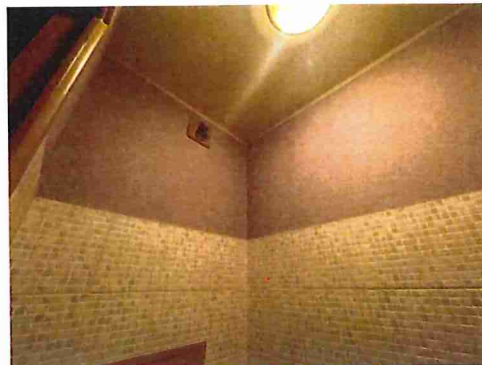
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



CHAMBRE A GAUCHE

On y accède par une porte pleine en bois.

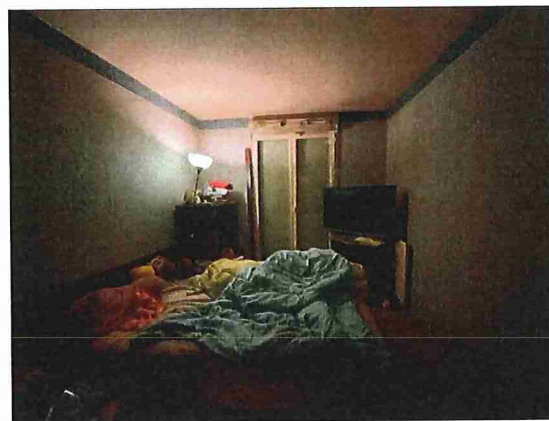
Le parquet au sol est en bon état dans sa partie visible.

Le papier peint mural est ancien mais en bon état.

La peinture du plafond est en bon état.

La pièce prend jour par une porte-fenêtre, châssis PVC, double vitrage.

Il existe un placard dressing fermé par une double porte coulissante.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

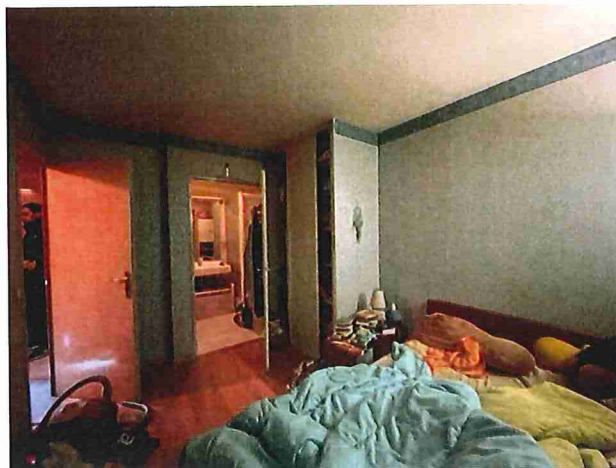
ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



SALLE D'EAU

On y accède par une porte en bois, depuis la chambre.

Le carrelage au sol, est ancien mais en bon état, sur ses parties visibles.

Les murs sont recouverts pour partie de faïence, en bon état, les joints sont légèrement jaunis.

La partie haute des murs et le plafond sont recouverts de peinture sale, présentant des taches.

Un point lumineux est en place au plafond.

L'équipement sanitaire comprend un lavabo vasque avec sa robinetterie mitigeuse, surmonté d'un miroir mural et d'une réglette électrique à néon.

L'équipement sanitaire comprend également une cabine de douche sale, le receveur est en mauvais état, il est équipé d'un robinet mitigeur, d'un flexible et d'une douchette avec barre.

La faïence murale dans la douche est blanche, sale mais en bon état.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

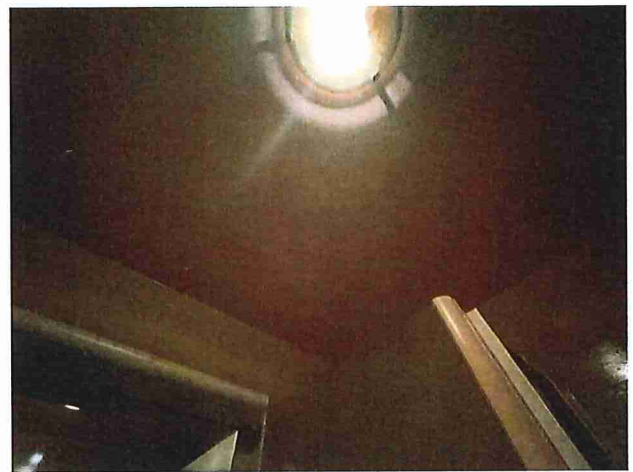
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



CUISINE

On y accède au moyen d'une baie libre.

Le carrelage au sol est sale mais en bon état.

Les murs sont recouverts de faïence jusqu'à mi-hauteur, d'aspect ancien mais en bon état.

La partie restante des murs de même que le plafond sont peints, la peinture est en mauvais état, présentant de nombreuses traces de coulures et des taches.

Un point lumineux est en place au plafond, celui-ci ne fonctionne pas.

Une réglette électrique à néon est en place au-dessus de l'évier.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, châssis PVC, double vitrage, sale mais en bon état, équipée d'un volet roulant.

La pièce est équipée d'un chauffe-eau de marque Saunier Duval, d'aspect récent, sale mais en bon état matériel apparent.

Je note également la présence d'un évier en inox avec égouttoir et robinet mélangeur, l'ensemble est en mauvais état et repose sur un meuble en stratifié en mauvais état également.

La crédence carrelée est sale ; je note l'absence de joint d'étanchéité.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

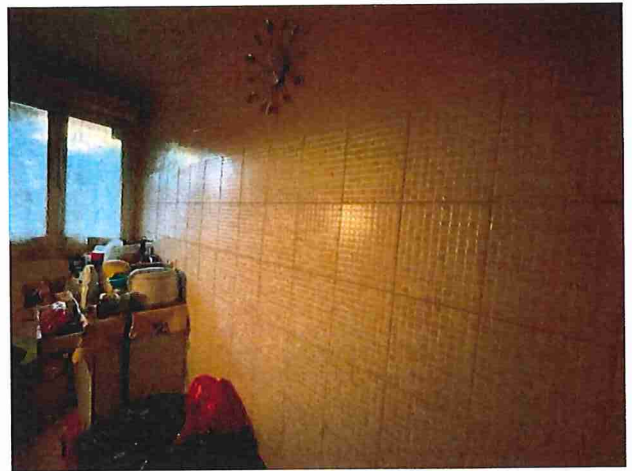
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



S.A.S

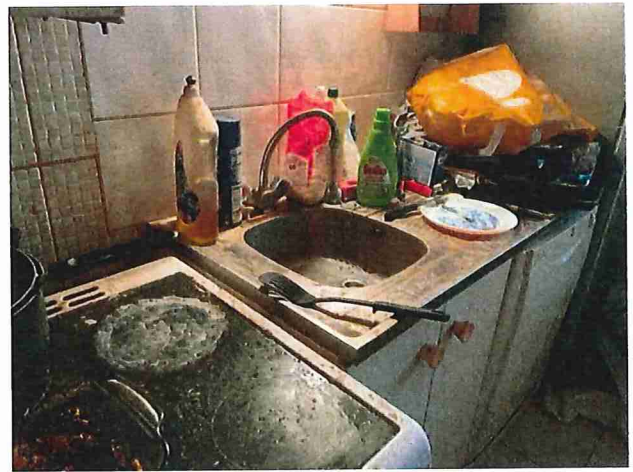
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:
42105407



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407

PIECE A VIVRE

On y accède depuis l'entrée au moyen d'une porte à deux battants. La peinture de la porte est défraîchie.

Le sol est recouvert carrelage en bon état dans sa partie visible.

Les murs sont recouverts de papier peint d'aspect ancien mais en bon état.

Le plafond est peint, la peinture est légèrement défraîchie.

Un point lumineux est en place au plafond.

La pièce prend jour par une porte-fenêtre à deux battants, châssis PVC, double vitrage, et au moyen d'un châssis vitré fixe. La porte-fenêtre ouvre sur la terrasse extérieure.

La terrasse est recouverte de carreaux aspect béton désactivé, elle est en bon état mais présente un défaut d'entretien.

Je note de la végétation en croissance entre les dalles de la terrasse.

Au-delà de la terrasse il existe un jardinet, non entretenu, clôturé par des palissades vertes.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:
42105407

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

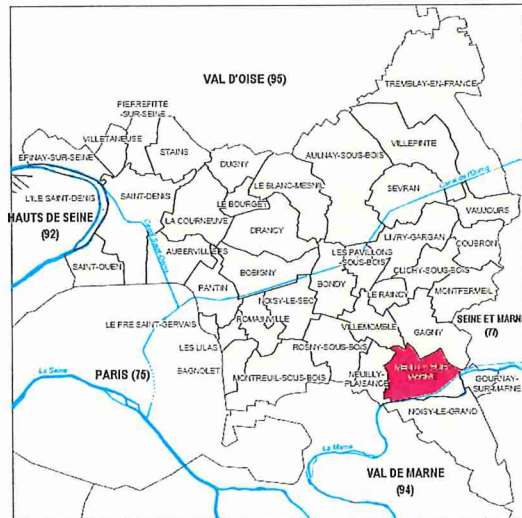
GÉNÉRALITÉS

Madame Virginie AUCLERC me déclare que les charges s'élèvent à environ 200 euros par trimestre et que la taxe foncière s'élève à environ 700 euros.

Le chauffage de l'appartement est dispensé par des convecteurs électriques.

Toutes les fenêtres de l'appartement sont équipées de volets roulants fonctionnels.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42105407


Ville de NEUILLY SUR MARNE



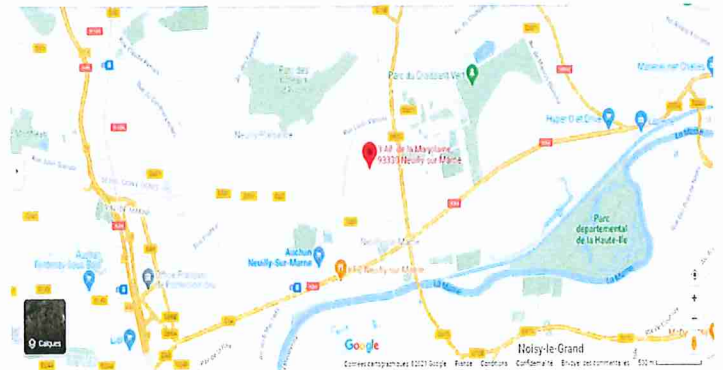
Région	Ile-de-France
Département	Seine-Saint-Denis
Arrondissement	Le Raincy
Canton	Neully sur Marne
Intercommunauté	Association des collectivités territoriales de l'est parisien
Maire Mandat	Zaroshte Bakhtiari 2020-2026
Code postal	93330
Gentilé	Nocéens
Population	34 658 hab. (2011) Densité : 5 052 hab./km2

La commune est située à 15 km à l'est de Paris au Sud-Est du département de la Seine-Saint-Denis.

Elle se trouve à l'intersection de deux routes nationales, la RN34, est-ouest, qui la relie à Paris par la porte de Vincennes et la RN370 (nord-sud).

La ville est desservie par six lignes de bus du réseau RATP  RATP 113 114 127 203 214 303. Par ailleurs, ces lignes de bus permettent aux Nocéens de rejoindre la ligne A du RER à la gare de Neully-Plaisance, à 12 minutes de Paris (Nation).

SITUATION DE L'IMMEUBLE



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:
42105407

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-
VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte seize feuilles

Émoluments	220,94
SCT	7,67

H.T.	228,61
Tva 20%	45,72

T.T.C	274,33

Sarah BLAIN

Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Madame Virginie Yvonne Jeannine AUCLERC suivant acte en date du 31 mars 2004 publié le 21 mai 2004 sous la référence volume 2004 P numéro 2231 pour l'avoir acquis de la SCI NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION, RCS Créteil 439.664.491, dont le siège social est sis 21 avenue Saint Maurice du Valais 94412 SAINT MAURICE CEDEX.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

72 000,00 € - soixante-douze mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente AUCLERC
Audience d'Orientation 12 avril 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu,
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître
à l'audience d'orientation délivrée par acte de SAS LEROY-BEAULIEU
ALLAIRE LAVILLAT, Huissier de Justice à BAGNOLET en date du 7 février
2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente AUCLERC
Audience d'Orientation 12 avril 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	022 F1
Déposé le :	04 JAN. 2022
Références du dossier :	02252

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 17.11.2021	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre.Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : BOBIGNY.1	Adresse courriel ⁽³⁾ : alouvet@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A PONTOISE, le 03/01/2022 Signature:

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires : x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE		
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	AUCLERC		Virginie Yvonne Jeannine	16.12.1976 à Saint Germain en Laye (78)
2	SCI NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION		21 avenue Saint Maurice du Valais 94412 SAINT MAURICE CEDEX	RCS CRETEIL 439.664.491
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Neuilly sur Marne 3 allée de la Marjolaine	section AK numéro 550		59
2				128
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 49 15 52 10
Télécopie : 01 49 15 62 46
Mél. : spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSONNET ASSOCIÉS
29 RUE PIERRE BUTIN
93300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2022F1

Date : 05/01/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 19/04/2021 au 04/01/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9304P01 2021H23996

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
50	NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59	(A)
				128	(A)

(A) Délivrance des formattés liés à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 1
--

Demande de renseignements n° 9304P01 2022F-1
déposée le 04/01/2022, par Maître BUISSON ET ASSOCIES
Complémentaire de la demande initiale n° 2021H23996 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE AUCLERC

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 10/08/2021 au 04/01/2022 (date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ABOBIGNY 1, le 05/01/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 10/08/2021 AU 04/01/2022

Date et Numero de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Propriétaires/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numero d'archivage Provisoire
04/01/2022 D000005	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M ALLAIRE huissier de justice BAGNOLET	17/11/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE AVCLERC	9304P01 S00002

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2437 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :

 Déposée le :

 Références du dossier :

Demande de renseignements

pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de

 publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels

 les renseignements sont demandés.

 (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des

 demandes de renseignements hypothécaires et d'information

 sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

BOBIGNY-4

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : BUISSON & ASSOCIES

Adresse : Avocats

29 rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

Courriel² : alouvet@buissonavocats.com

Téléphone :

À PONTOISE, le 18 / 06 / 2021

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

 Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	AUCLERC	Virginie Yvonne Jeannine	16.12.1976 à Saint Germain en Laye (78)
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

 Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	Neuilly sur Marne rue de la Libération	section AK numéro 550		59
2				128
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant

 uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (si n'exécède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles</p> <p><input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision</p> <p><input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée</p> <p><input type="checkbox"/> autre :</p> <p>Le ____ / ____ / ____</p> <p style="text-align: right;"><i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i></p>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 49 15 52 10
Télécopie : 01 49 15 62 46
Mel. : sfp.bobigny1@dgifp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fijji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 06/07/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9304P01 2021H23996

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 02/07/2021
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE _____

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
50	NEUILLY-SUR-WARNE	AK 550		(A)
				59 (A)
				128 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/02/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P505	Date de l'acte : 07/12/2001
	nature de l'acte : VENTE après division		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 01/08/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P3276	Date de l'acte : 19/06/2002
	nature de l'acte : SERVITUDES ET DEPOT DE PIECE CONTENANT RCP/EDD		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 26/08/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P3590	Date de l'acte : 27/06/2002
	nature de l'acte : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 26/08/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2007	Date de l'acte : 27/06/2002
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 26/08/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2008	Date de l'acte : 27/06/2002
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 26/08/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04 2002V2009	Date de l'acte : 27/06/2002
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 01/10/2002 nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	références d'enlissement : 9304P04 2002P4288	Date de l'acte : 06/08/2002
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 01/10/2002 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9304P04 2002V2344	Date de l'acte : 06/08/2002
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 01/10/2002 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9304P04 2002V2345	Date de l'acte : 06/08/2002
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 01/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04 2002V2346	Date de l'acte : 06/08/2002
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 09/10/2002 nature de l'acte : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	références d'enlissement : 9304P04 2002P4417	Date de l'acte : 14/08/2002
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 09/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04 2002V2408	Date de l'acte : 14/08/2002
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 09/10/2002 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9304P04 2002V2409	Date de l'acte : 14/08/2002
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 09/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9304P04 2002V2410	Date de l'acte : 14/08/2002

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 10/10/2002 nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	références d'enlissement : 9304P04 2002P4433	Date de l'acte : 03/09/2002
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 10/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04 2002V2418	Date de l'acte : 03/09/2002
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 14/10/2002 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9304P04 2002P4473	Date de l'acte : 05/09/2002
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 14/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04 2002V2443	Date de l'acte : 05/09/2002
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 14/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 9304P04 2002V2444	Date de l'acte : 05/09/2002
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 14/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9304P04 2002V2445	Date de l'acte : 05/09/2002
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 14/10/2002 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 9304P04 2002P4475	Date de l'acte : 04/09/2002
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 14/10/2002 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04 2002V2446	Date de l'acte : 04/09/2002
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 28/11/2002 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4288	références d'enlissement : 9304P04 2002P5144	Date de l'acte : 25/11/2002

N° d'ordre : 24	date de dépôt : 28/11/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2817	Date de l'acte : 25/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2346		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 28/11/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2818	Date de l'acte : 25/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2344		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 28/11/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2819	Date de l'acte : 25/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2345		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P5190	Date de l'acte : 29/11/2002
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4473		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2845	Date de l'acte : 29/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2443		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2846	Date de l'acte : 29/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2444		
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2847	Date de l'acte : 29/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2445		
N° d'ordre : 31	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P5194	Date de l'acte : 29/11/2002
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4475		
N° d'ordre : 32	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P5195	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4433		

N° d'ordre : 33	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2852	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2446		
N° d'ordre : 34	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2853	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2418		
N° d'ordre : 35	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002P5197	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4417		
N° d'ordre : 36	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2854	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2408		
N° d'ordre : 37	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2855	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2409		
N° d'ordre : 38	date de dépôt : 03/12/2002	références d'enlèvement : 9304P04 2002V2856	Date de l'acte : 28/11/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2410		
N° d'ordre : 39	date de dépôt : 16/03/2004	références d'enlèvement : 9304P04 2004P1185	Date de l'acte : 26/02/2004
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 40	date de dépôt : 25/03/2004	références d'enlèvement : 9304P04 2004P1323	Date de l'acte : 26/02/2004
	nature de l'acte : CONDITIONS GENERALES DES VENTES		
N° d'ordre : 41	date de dépôt : 21/05/2004	références d'enlèvement : 9304P04 2004P2231	Date de l'acte : 31/03/2004
	nature de l'acte : VENTE en l'état futur d'achèvement		

N° d'ordre : 42	date de dépôt : 21/05/2004 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 9304P04.2004V1292	Date de l'acte : 31/03/2004
N° d'ordre : 43	date de dépôt : 21/05/2004 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 9304P04.2004V1293	Date de l'acte : 31/03/2004
N° d'ordre : 44	date de dépôt : 21/05/2004 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS et HYP. CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 9304P04.2004V1294	Date de l'acte : 31/03/2004
N° d'ordre : 45	date de dépôt : 07/10/2004 nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/05/2004 Sages : 9304P04 Voi 2004V N° 1292	références d'enlissement : 9304P04.2004D9128	Date de l'acte : 31/03/2004
N° d'ordre : 46	date de dépôt : 07/10/2004 nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/05/2004 Sages : 9304P04 Voi 2004V N° 1293	références d'enlissement : 9304P04.2004D9129	Date de l'acte : 31/03/2004
N° d'ordre : 47	date de dépôt : 07/10/2004 nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/05/2004 Sages : 9304P04 Voi 2004V N° 1294	références d'enlissement : 9304P04.2004D9130	Date de l'acte : 31/03/2004
N° d'ordre : 48	date de dépôt : 12/04/2021 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 9304P04.2021V1258	Date de l'acte : 29/10/2020



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H23996 (92)
déposée le 02/07/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Ref. dossier : HFRP AUCLERC NSM AK550

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 18/04/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies c-jointes,
[x] Il n'existe que les 48 formalités indiquées dans l'état réponse c-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/04/2021 au 02/07/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 06/07/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

SECTION: AK n° du PLAN: 537 RUS: DES BLEUETS n°35B-44

COMMUNE: NEUILLY-SUR-MARNE

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lis le compasent) 46-48-50

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS SERVICES ACTIFS		B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble indiqué au folio	Observations	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble indiqué au folio	Date, nature et nature des formalités
AK 26	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: CHARENTAIS n° 23.66-1932-1936	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: CHARENTAIS n° 23.66-1932-1936	Payé	AK 26	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: CHARENTAIS n° 23.66-1932-1936
AK 25	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: METAIS n° 23.66-1932-1936	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: METAIS n° 23.66-1932-1936	Payé	AK 25	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: METAIS n° 23.66-1932-1936
AK 24	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE Prix: 125.000 F	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE Prix: 125.000 F	Payé	AK 24	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE Prix: 125.000 F
AK 34	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: MAIRIE n° 23.66-1932-1936	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: MAIRIE n° 23.66-1932-1936	Payé	AK 34	VENTE de 23.66 m ² de terrain n° 236 Par: MAIRIE n° 23.66-1932-1936

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Lot	Surface	Remarques
1	6	
2	6	
3	6	
4	6	
5	6	
6	6	
7	6	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/02/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P505	Date de l'acte : 07/12/2001
Nature de l'acte : VENTE après division			
Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS (7 ^e)			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P505 : Division de parcelle

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
NEUILLY-SUR-MARNE		AK	537			NEUILLY-SUR-MARNE		AK	549 à 552		

Disposition n° 2 de la formalité 9304P04 2002P505 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	COMMUNE DE NEUILLY SUR MARNE		219 300 506		
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
2	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION		439 664 491		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549 à AK 550		

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Désignation du bien vendu: terrain à bâtir et droits à construire.
 Prix: 1 989 154,78 € et participation aux équipements publics: 569 333,05 €.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 01/08/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P3276	Date de l'acte : 19/06/2002
Nature de l'acte : SERVITUDES ET DEPOT DE PIECE CONTENANT RCP/EDD			
Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS (7 ^e)			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P3276 : EDD/RCP

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION		
	Date de Naissance ou N° d'identité 439 664 491		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		1 à 155

Complément : Création de 155 lots numérotés de 1 à 155.

Disposition n° 2 de la formalité 9304P04 2002P3276 : Constitution de servitudes

Servitudes de cour commune, de passage et droit de jouissance d'une emprise dite "espace vert" réciproques entre les parcelles cadastrées AK 549 et AK 550.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 26/08/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002P3590	Date de l'acte : 27/06/2002
	Nature de l'acte : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 26/08/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002V2007	Date de l'acte : 27/06/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 26/08/2002 Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2008	Date de l'acte : 27/06/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/08/2002 Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2009	Date de l'acte : 27/06/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 01/10/2002 Référence d'enlissement : 9304P04 2002P4288	Date de l'acte : 06/08/2002
	Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 01/10/2002 Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2344	Date de l'acte : 06/08/2002
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 01/10/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2345	Date de l'acte : 06/08/2002
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 01/10/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2346	Date de l'acte : 06/08/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 09/10/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P4417	Date de l'acte : 14/08/2002
	Nature de l'acte : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
	Rédacteur : NOT LE BRETON / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 09/10/2002 Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR Rédacteur : NOT LE BRETON / PARIS	Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2408	Date de l'acte : 14/08/2002
------------------------	---	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 09/10/2002 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT LE BRETON / PARIS	Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2409	Date de l'acte : 14/08/2002
------------------------	---	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 09/10/2002 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT LE BRETON / PARIS	Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2410	Date de l'acte : 14/08/2002
------------------------	---	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 10/10/2002 Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS	Référence d'enlissement : 9304P04 2002P4433	Date de l'acte : 03/09/2002
------------------------	--	---	-----------------------------

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 10/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2418	Date de l'acte : 03/09/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 14/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002P4473	Date de l'acte : 05/09/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 14/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002Y2443	Date de l'acte : 05/09/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 14/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002V2444	Date de l'acte : 05/09/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 14/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002V2445	Date de l'acte : 05/09/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 14/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002P4475	Date de l'acte : 04/09/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 14/10/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002V2446	Date de l'acte : 04/09/2002
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 28/11/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P5144	Date de l'acte : 25/11/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4288		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5144 : vente EFA du 06/08/2002

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION		439 664 491		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DULIEU		15/09/1979		
2	MOSENTA		24/08/1973		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		65
					123
					131

Prix / évaluation : 150.924,53 EUR

Complément : - Attestation rectificative régularisant l'assiette de copropriété.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 28/11/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2817	Date de l'acte : 25/11/2002
	Nature de l'acte : 2346	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N°	
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2817 : privilège de vendeur du 06/08/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	S.C.I. NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	DULIEU	15/09/1979	
2	MOSSENTA	24/08/1973	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549
			Volume
			65
			123
			131

Montant Principal : 120.739,62 EUR Accessoires : 24.147,92 EUR
 Date extrême d'effet : 30/06/2006

Complément : - Bordereau rectificatif régularisant l'assiette de copropriété.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 28/11/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2818	Date de l'acte : 25/11/2002
	Nature de l'acte : 2344	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N°	
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'ETUDE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002Y2818 : hypothèque conventionnelle du 06/08/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DULIEU	15/09/1979			
2	MOSSENTA	24/08/1973			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		65 123 131

Montant Principal : 21.342,86 EUR Accessoires : 4.268,57 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2011 Date extrême d'effet : 05/08/2013

Complément : - bordereau rectificatif régularisant l'assiette de copropriété.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 28/11/2002	Référence d'emplacement : 9304P04 2002Y2819	Date de l'acte : 25/11/2002
	Nature de l'acte : 2345	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N°	
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002Y2819 : hypothèque conventionnelle du 06/08/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DULIEU	15/09/1979
2	MOSSENTA	24/08/1973

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2819 : hypothèque conventionnelle du 06/08/2002

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		65 123 131

Montant Principal : 98.836,76 EUR. Accessoires : 19.767,35 EUR. Taux d'intérêt : 4,25 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2029 Date extrême d'effet : 05/08/2031

Complément : - Bordereau rectificatif régularisant l'assiette de copropriété .

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P5190	Date de l'acte : 29/11/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4473		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5190 : VENTE EN EFA du 05/09/2002

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes	
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes	
1	MAES	27/01/1976

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		48 109

Prix / évaluation : 93.909,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5190 : VENTE EN EFA du 05/09/2002

Complément : Attestation rectificative régularisant l'assiette de la copropriété.

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2845	Date de l'acte : 29/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2443		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2845 : PRIVILEGE DE VENDEUR DU 05/09/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	S.C.I. NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	MAES	27/01/1976			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		48 109

Montant Principal : 75.127,20 EUR Accessoires : 15.025,44 EUR
Date extrême d'effet : 30/06/2006

Complément : - Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation cadastrale des immeubles .

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2846	Date de l'acte : 29/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2444		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2846 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 05/09/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	MAES	27/01/1976			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		48 109

Montant Principal : 75 005 00 EUR - Accessoires : 22 501,50 EUR - Taux d'intérêt : 4,90 %
 Date extrême d'oxigibilité : 06/09/2029 - Date extrême d'effet : 06/09/2031

Complément : - Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété .

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002V2847	Date de l'acte : 29/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2445		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2847 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 05/09/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	MAES	27/01/1976

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2847 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 05/09/2002

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		48 109

Montant Principal : 15 121,80 EUR Accessoires : 4.536,54 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/09/2021 Date extrême d'effet : 06/09/2023

Complément : - Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété .

Disposition n° 2 de la formalité 9304P04 2002V2847 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 05/09/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	MAES	27/01/1976

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		48 109

Montant Principal : 122,20 EUR Accessoires : 36,66 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/09/2021 Date extrême d'effet : 06/09/2023

Complément : - Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété .

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P5194	Date de l'acte : 29/11/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5194 : vente du 04/09/2002

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	DEMOURET	03/05/1974			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		27
					97

Prix / évaluation : 104.123,00 EUR

Complément : Attestation rectificative après régularisation de la désignation cadastrale de la copropriété.

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P5195	Date de l'acte : 28/11/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5195 : Vente du 03/09/2002

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5195 : Vente du 03/09/2002

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	JEHANNO	19/07/1931			
2	MORIN	17/02/1940			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		37 143

Prix / évaluation : 107.933,90 EUR

Complément : Attestation rectificative concernant la désignation cadastrale

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2852	Date de l'acte : 29/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2446		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2852 : privilège de vendeur du 04/09/2002

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	S.C.I.NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DEMOURET	03/05/1974

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2852 : privilège de vendeur du 04/09/2002

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		27 97

Montant Principal : 83.298,40 EUR Accessoires : 16.659,68 EUR
Date extrême d'effet : 30/06/2006

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation cadastrale de la copropriété.

N° d'ordre : 34	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2853	Date de l'acte : 28/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 10/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2418		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : PARIS EN L ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2853 : Privilège de vendeur du 03/09/2002

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	JEHANNO	19/07/1931
2	MORIN	17/02/1940

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		37 143

Montant Principal : 86.347,12 EUR Accessoires : 17.269,42 EUR
Date extrême d'effet : 30/06/2006

Complément : Bordereau rectificatif concernant la désignation cadastrale

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 35	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002P5197	Date de l'acte : 28/11/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002P N° 4417		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002P5197 : VENTE E.F.A du 14/08/2002

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	BLAIS	03/07/1975			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549		63
					141

Prix / évaluation : 80.493,00 EUR

Complément : Reprise pour ordre après rectification de la désignation cadastrale.

N° d'ordre : 36	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002V2854	Date de l'acte : 28/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2408		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2854 : privilège de vendeur du 14/08/2002

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	S.C.I. NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002Y2854 : privilège de vendeur du 14/08/2002

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BLAIS	03/07/1975	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549
			Volume
			63
			141

Montant Principal : 64.394,40 EUR. Accessoires : 12.878,88 EUR
Date extrême d'effet : 30/06/2006

Complément : Bordereau rectificatif régularisant la désignation cadastrale.

N° d'ordre : 37	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlèvement : 9304P04 2002Y2855	Date de l'acte : 28/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002	Sages : 9304P04	Vol : 2002Y N°
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002Y2855 : hypothèque conventionnelle du 14/08/2002

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BLAIS	03/07/1975	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549
			Volume
			63
			141

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2855 : hypothèque conventionnelle du 14/08/2002

Montant Principal : 60.981,00 EUR Accessoires : 18.294,30 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2035 Date extrême d'effet : 06/09/2037

Complément : Bordereau rectificatif régularisant la désignation de l'immeuble.

N° d'ordre : 38	Date de dépôt : 03/12/2002	Référence d'enlissement : 9304P04 2002V2856	Date de l'acte : 28/11/2002
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Sages : 9304P04 Vol 2002V N° 2410		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : EN L'OFFICE NOTARIAL		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2002V2856 : Privilège de prêteur de deniers du 14/08/2002

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BLAIS	03/07/1975	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549
			Volume
			Lot
			63
			141

Montant Principal : 11.830,60 EUR Accessoires : 3.549,18 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2023 Date extrême d'effet : 06/09/2025

Complément : Bordereau rectificatif régularisant la désignation de l'immeuble.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9304P04 2002Y2856 : Hypothèque conventionnelle 14/08/2002

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BLAIS	03/07/1975	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 549
			Volume
			Lot
			63
			141

Montant Principal : 3.413,40 EUR Accessoires : 1.024,02 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2023 Date extrême d'effet : 06/09/2025

Complément : Bordereau rectificatif régularisant la désignation de l'immeuble.

N° d'ordre : 39	Date de dépôt : 16/03/2004	Référence d'enlèvement : 9304P04 2004P1185	Date de l'acte : 26/02/2004
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004P1185 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	S C I NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		
NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		1 à 150

Complément : Création de 150 lots, numérotés de 1 à 150 .

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 40	Date de dépôt : 25/03/2004	Référence d'enlèvement : 9304P04 2004P1323	Date de l'acte : 26/02/2004
	Nature de l'acte : CONDITIONS GENERALES DES VENTES		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

Disposition n° 2 de la formalité 9304P04 2004P1323 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	S C I NEULLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
NEULLY-SUR-MARNE	AK 550		

Complément : Dépôt de pièces contenant conditions générales des ventes en l'état futur d'achèvement par la société S C I NEULLY SUR MARNE LA LIBERATION.

N° d'ordre : 41	Date de dépôt : 21/05/2004	Référence d'enlèvement : 9304P04 2004P2231	Date de l'acte : 31/03/2004
	Nature de l'acte : VENTE en l'état futur d'achèvement		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004P2231 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	S C I NEULLY SUR MARNE LA LIBERATION	439 664 491	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	AUCLERC	16/12/1976	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	NEULLY-SUR-MARNE	AK 550
			Volume
			Lot
			59

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004P2231 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP				128

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 106.000,00 EUR

Complément : - Prix contrat en mains .

N° d'ordre : 42	Date de dépôt : 21/05/2004	Référence d'enlèvement : 9304P04 2004V1292	Date de l'acte : 31/03/2004
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004V1292 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SCI NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION	

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	AUCLERC	16/12/1976

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59
					128

Montant Principal : 84.800,00 EUR Accessoires : 16.960,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2007

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

N° d'ordre : 43	Date de dépôt : 21/05/2004	Référence d'enlissement : 9304P04 2004V1293	Date de l'acte : 31/03/2004
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004V1293 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	AUCLERC	16/12/1976	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550
			Volume
			Lot
			59
			128

Montant Principal : 15.244,00 EUR. Accessoires : 3.048,80 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2025 Date extrême d'effet : 06/04/2027

N° d'ordre : 44	Date de dépôt : 21/05/2004	Référence d'enlissement : 9304P04 2004V1294	Date de l'acte : 31/03/2004
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS et HYP. CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude de M ^e NOURRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004V1294 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	AUCLERC	16/12/1976	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004Y1294 : Privilège de prêteur de deniers

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59 128

Montant Principal : 5.956,00 EUR. Accessoires : 1.191,20 EUR. Taux d'intérêt : 4,70 %
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2037 Date extrême d'effet : 06/04/2039

Disposition n° 2 de la formalité 9304P04 2004Y1294 : hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	AUCLERC	16/12/1976

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59 128

Montant Principal : 84.800,00 EUR. Accessoires : 16.960,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,70 %
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2037 Date extrême d'effet : 06/04/2039

N° d'ordre : 45	Date de dépôt : 07/10/2004	Référence de dépôt : 9304P04 2004D9128	Date de l'acte : 31/05/2004
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/05/2004 Sages : 9304P04 Y ol 2004Y N° 1292			
Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004D9128 : CESSION D'ANTERIORITE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SCI NEUILLY SUR MARNE LA LIBERATION				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	AUCLERC		16/12/1976		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59 128

Complément : Inscription primée : vol 2004V n° 1292

Inscriptions primaires : vol 2004V n° 1293 et 1294.

N° d'ordre : 46	Date de dépôt : 07/10/2004	Références de dépôt : 9304P04 2004D9129	Date de l'acte : 31/03/2004
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/05/2004 Sages : 9304P04 Vol 2004V N° 1293			
Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004D9129 : ACQUISITION D'ANTERIORITE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CFF		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	AUCLERC		16/12/1976

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004D9129 : ACQUISITION D'ANTERIORITE

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59 128

Complément : Inscription primée : vol 2004V n° 1292

Inscriptions primaires : vol 2004V n° 1293 et 1294.

N° d'ordre : 47	Date de dépôt : 07/10/2004	Référence de dépôt : 9304P04 2004D9130	Date de l'acte : 31/03/2004
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/05/2004	Sages : 9304P04 Vol 2004V N° 1294	
	Rédacteur : NOT NOURRY / PARIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004D9130 : ACQUISITION D'ANTERIORITE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CFP				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	AUCLERC	16/12/1976			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59 128

Complément : Inscription primée : vol 2004V n° 1292

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 18/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2004D9130 : ACQUISITION D'ANTÉRIORITÉ

Inscriptions primaires : vol 2004Y n° 1293 et 1294.

N° d'ordre : 48	Date de dépôt : 12/04/2021	Référence d'enlèvement : 9304P04 2021V1258	Date de l'acte : 29/10/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ME KEDJINGER SYLVIE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P04 2021V1258 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "LE CLOS DES EGLANTINES" SISE 15/17 RUE DE LA LIBERATION 1/3 ALLEE DE LA MARJOLAINE 93330 NEUILLY SUR MARNE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	AUCLERC	16/12/1976			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		NEUILLY-SUR-MARNE	AK 550		59 128

Montant Principal : 4 138,72 EUR
Date extrême d'effet : 06/04/2031

Complément : En vertu d'une assignation devant le Tribunal de Proximité du Raincy déléguée selon exploit de la S.C.P. LEROY - BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT huissiers de justice associés à Bagnolet (93) en date du 29/10/2020

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 33 pages y compris le certificat.

Vente AUCLERC
Audience d'Orientation 12 avril 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ATTESTATION DE SUPERFICIE, DES
DIAGNOSTICS PERFORMANCE ENERGETIQUE, ELECTRICITE, GAZ,
AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente l'attestation de
superficie, les diagnostics performance énergétique, électricité, gaz,
ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : AUCLERC/NEUILLY-SUR-
MARNE/2021/3528
Date du repérage : 21/12/2021



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire						
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 3, allée de la Marjolaine Commune : 93330 NEUILLY-SUR-MARNE Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 550, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC Lot numéro 59, Parking lot N° 128 (sis 17 rue de la Libération), Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mme AUCLERC Virginie Adresse : 3, allée de la Marjolaine 93330 NEUILLY-SUR-MARNE</p>						
<p>Objet de la mission :</p> <table><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité</td><td></td></tr></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique					
<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité						



Résumé de l'expertise n° AUCLERC/NEUILLY-SUR- MARNE/2021/3528

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 3, allée de la Marjolaine Commune : 93330 NEUILLY-SUR-MARNE Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 550, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC Lot numéro 59, Parking lot N° 128 (sis 17 rue de la Libération), Périmètre de repérage : Ensemble des parties privées</p>

	Prestations	Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">139 <small>kWh/m²/an</small></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">26 <small>kg CO₂/m²/an</small></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 2em;">C</div> </div> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2293E00038720</p>
	Mesurage	<p>Superficie Loi Carrez totale : 50.42 m² Superficie habitable totale : 50.42 m²</p>



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : AUCLERC/NEUILLY-SUR-
Date du repérage : MARNE/2021/3528
Heure d'arrivée : 21/12/2021
Durée du repérage : 16 h 15
01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Seine-Saint-Denis Adresse : 3, allée de la Marjolaine Commune : 93330 NEUILLY-SUR-MARNE Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 550, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC Lot numéro 59, Parking lot N° 128 (sis 17 rue de la Libération),	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .. Mme AUCLERC Virginie Adresse : 3, allée de la Marjolaine 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
---	--

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT Adresse : 150 avenue Gambetta 93170 BAGNOLET	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
--	---

Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 / 01/01/2022
--

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: **50.42 m²** (cinquante mètres carrés quarante-deux)
Surface au sol totale: **50.42 m²** (cinquante mètres carrés quarante-deux)

Résultat du repérage

Date du repérage : **21/12/2021**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Liste des pièces non visitées : **Néant**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Me Blain**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	4.26	4.26	
Plac1	0.6	0.6	
W.C	1.22	1.22	
Chambre	11.57	11.57	
Plac2	0.72	0.72	
SdB	3.53	3.53	
Cuisine	6.57	6.57	
Séjour	21.95	21.95	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

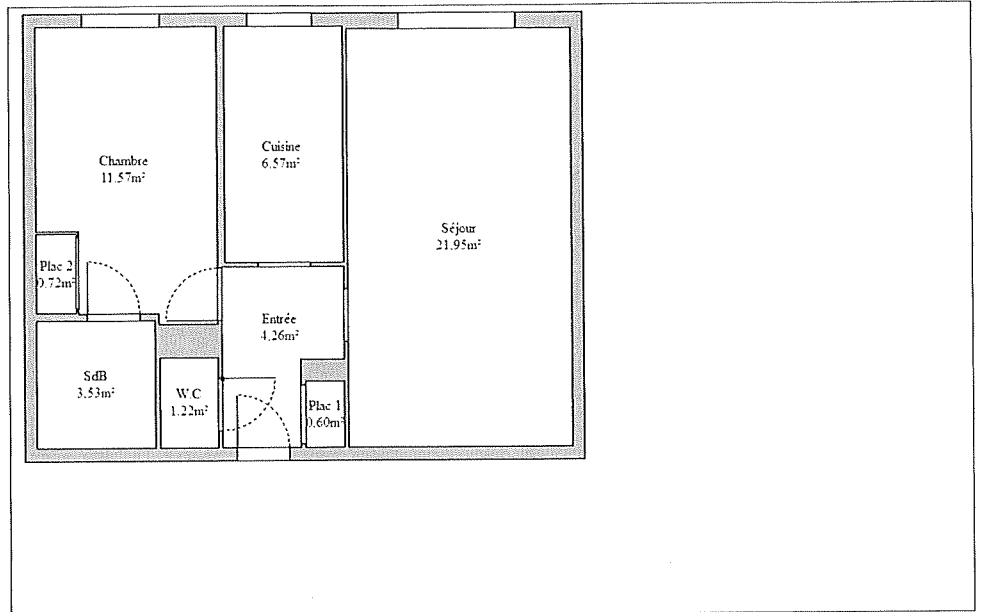
Surface loi Carrez totale: 50.42 m² (cinquante mètres carrés quarante-deux)
Surface au sol totale: 50.42 m² (cinquante mètres carrés quarante-deux)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **21/12/2021**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
 RCS BOBIGNY : 452 900 202
 COCINAP: F1200

Aucun document n'a été mis en annexe



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2293E00038720
Etabli le : 21/12/2021
Valable jusqu'au : 20/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

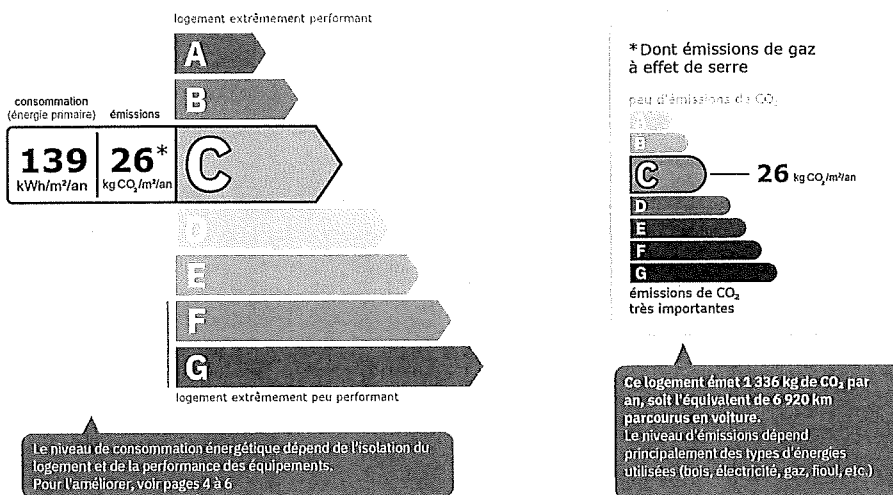


Adresse : 3, allée de la Marjolaine
93330 NEUILLY-SUR-MARNE
(Etage RDC, 59, Parking lot N° 128 (sis 17 rue de la Libération))

Type de bien : Appartement
Année de construction : 2001 - 2005
Surface habitable : 50.42 m²

Propriétaire : Mme AUCLERC Virginie
Adresse : 3, allée de la Marjolaine 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 630 € et 920 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

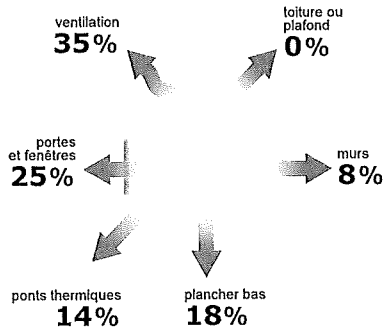
Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

Diagnosticur : RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel 3 835 (3 835 é.f.)	entre 340 € et 470 €	 50 %
 eau chaude	 Gaz Naturel 1 885 (1 885 é.f.)	entre 160 € et 230 €	 26 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Electrique 219 (95 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique 1 091 (475 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 20 %
énergie totale pour les usages recensés :	7 031 kWh (6 291 kWh é.f.)	entre 630 € et 920 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 98ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture soit -1.15€ par an

Astuces

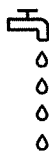
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 98ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -62€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




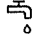



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005)	moyenne
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) autres opaque pleine isolée Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets roulants aluminium	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.


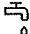


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ② + ③ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ② avant le pack ③). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3200 à 4800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 2200 à 3200€

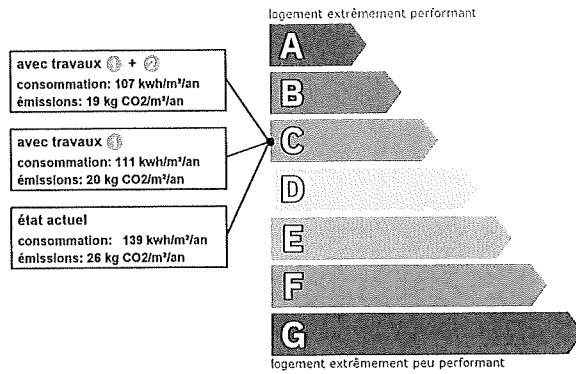
Lot	Description	Performance recommandée
■ Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Consultez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

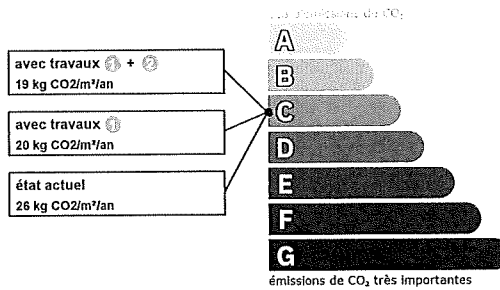
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (service d'appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
État
Fidèle
Intégral

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**
 Référence du DPE : **AUCLERC/NEUILLY-SUR-MARNE/2021/3528**
 Date de visite du bien : **21/12/2021**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 550,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux
Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🕒 Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	📏 Donnée en ligne	41 m
Type de bien	🕒 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	2001 - 2005
Surface habitable du logement	🕒 Observé / mesuré	50.42 m²
Nombre de niveaux du logement	🕒 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🕒 Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	🕒 Observé / mesuré 12,9 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🕒 Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🕒 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🕒 Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2001 - 2005
Mur 2 Sud	Surface du mur	🕒 Observé / mesuré 8 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🕒 Observé / mesuré 100 m²
	Etat isolation des parois Aiu	✗ Valeur par défaut considéré non isolé
	Surface Aue	🕒 Observé / mesuré 30 m²
	Etat isolation des parois Aue	✗ Valeur par défaut considéré isolé
	Matériau mur	🕒 Observé / mesuré Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🕒 Observé / mesuré ≤ 8 cm
Isolation	🕒 Observé / mesuré oui	
Année isolation	📄 Document fourni 2001 - 2005	
Plancher	Surface de plancher bas	🕒 Observé / mesuré 50,42 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🕒 Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🕒 Observé / mesuré 30 m

	Surface plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	50,42 m²
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	2001 - 2005
Plafond	Surface de plancher haut	⊖	Observé / mesuré	50,42 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
Fenêtre Nord	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	1,08 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Nord	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	6,6 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	⊖	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de porte	⊖	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Longueur Pont Thermique	⊖	Observé / mesuré	5 m
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	⊖	Observé / mesuré	8,2 m
Pont Thermique 2	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT l	⊖	Observé / mesuré	8,2 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	⊖ Observé / mesuré	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

	Année installation		Document fourni	2005
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	une
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Surface chauffée par chaque générateur		Observé / mesuré	50,42
	Année installation générateur		Valeur par défaut	2001 - 2005
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieure à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		Valeur par défaut	2001 - 2005
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : AUCLERC/NEUILLY-SUR-
Norme méthodologique employée : MARNE/2021/3528
Date du repérage : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Heure d'arrivée : 21/12/2021
Durée du repérage : 16 h 15
01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **3, allée de la Marjolaine**
Commune : **93330 NEUILLY-SUR-MARNE**
Département : **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 550,, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage RDC Lot numéro 59, Parking lot N° 128 (sis 17 rue de la Libération),
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **2005**
Année de l'installation : **2005**
Distributeur d'électricité : **Inconnu**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT**
Adresse : **150 avenue Gambetta**
93170 BAGNOLET
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme AUCLERC Virginie**
Adresse : **3, allée de la Marjolaine**
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 / 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 21/12/2021
Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 21/12/2021

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAS
16 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble
Ariane Environnement
RCS BOBIGNY 432 800 202
CODENAF 771208

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SAS
16 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble
Ariane Environnement
RCS BOBIGNY 432 800 202
CODENAF 771208

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1.1	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : AUCLERC/NEUILLY-SUR-
Norme méthodologique employée : MARNE/2021/3528
Date du repérage : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Heure d'arrivée : 21/12/2021
Durée du repérage : 16 h 15
01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Seine-Saint-Denis
Adresse : 3, allée de la Marjolaine
Commune : 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 550,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage RDC Lot numéro 59, Parking lot N° 128 (sis 17 rue de la Libération),
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mme AUCLERC Virginie
Adresse : 3, allée de la Marjolaine
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT
Adresse : 150 avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : Mme AUCLERC Virginie
Adresse : 3, allée de la Marjolaine 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement
Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : 45290020200022
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10882805304 / 01/01/2022
Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2017
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

D. - Identification des appareils

Liste des installations Intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: Thema Classic	Raccordé	24 kW	Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.26 - 32b Appareil spécifique et VMC gaz	A2	Le contrôle n'a pas permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ. (Chaudière SAUNIER DUVAL Thema Classic) Risque(s) constaté(s) : Intoxication oxycarbonée des personnes en cas d'arrêt du système d'extraction

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **21/12/2021**.
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **21/12/2021**



Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SASU Créée
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
COGEX NAF 71204

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU Créée
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
COGEX NAF 71204

Annexe - Photos

	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Raccordé)
	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,

- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ALLEE DE LA MARJOLAINE 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Adresse: Allee de la Marjolaine 93330 NEUILLY SUR MARNE

Coordonnées GPS: 48.862907699999994,
 2.524966817037496
 Cadastre: AK 550

Commune: NEUILLY SUR MARNE
 Code Insee: 93050

Reference d'édition: 1633842
 Date d'édition: 22/12/2021

Vendeur-Bailleur:
 Mme AUCLERC Virginie
 Acquéreur-locataire:



PEB : NON
Radon : NIVEAU 1
7 BASIAS, 0 BASOL, 2 ICPE
SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	23/07/2001
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Marne	Approuvé	15/11/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/MKNRG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2020-DRIEE-IF/141	du	11/08/2020	Mis à jour le	
2. Adresse	Allee de la Marjolaine	code postal ou Insee	93330	commune	NEUILLY SUR MARNE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	X	Non
prescrit	X	anticipé	
approuvé		date	23/07/2001
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
inondation		crue torrentielle	
cyclone		mouvements de terrain	X
séisme		volcan	
		remontée de nappe	
		sécheresse géotechnique	
		autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	Oui		Non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui		Non X
prescrit		anticipé	
approuvé		date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
		mouvements de terrain	
		autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui		Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui		Non X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
effet toxique		effet thermique	
		effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	Oui		Non X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :			
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui		Non
L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui		Non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	X	zone 2		zone 3	
très faible		faible		modérée	
				zone 4	
				moyenne	
					zone 5
					forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui		Non X
--	-----	--	-------

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui		Non X
--	-----	--	-------

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

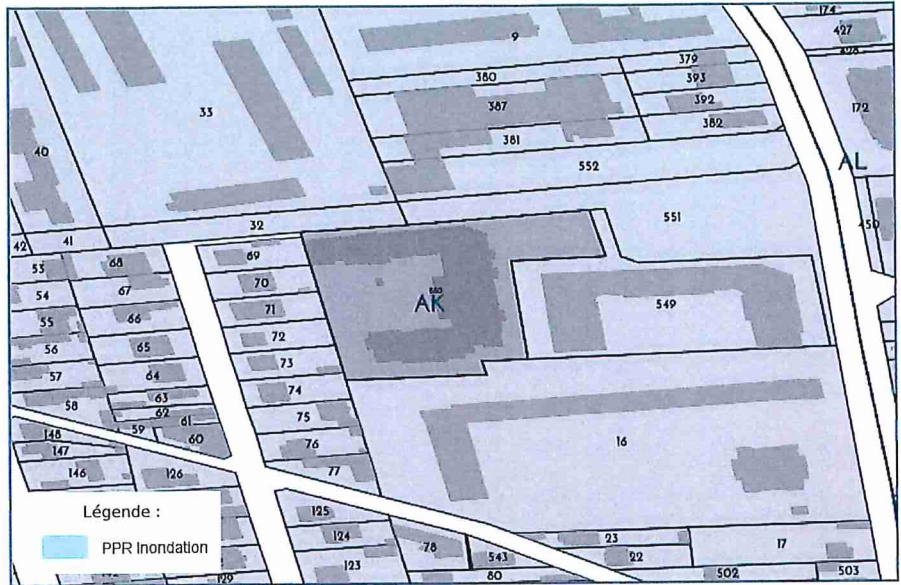
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	Oui		Non X	
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

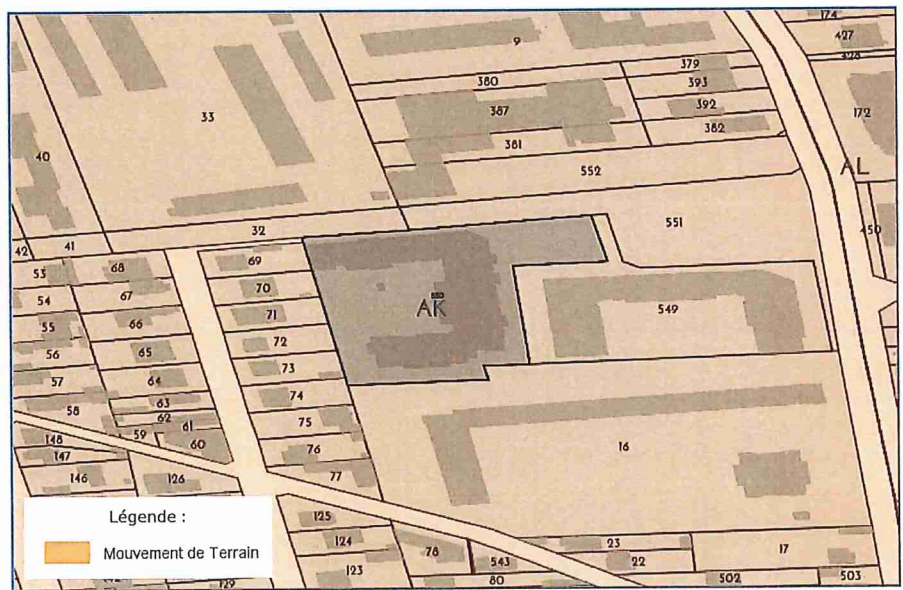
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui		Non
vendeur / bailleur		date / lieu	acquéreur / locataire
Mme AUCLERC Virginie		22/12/2021 / NEUILLY SUR MARNE	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

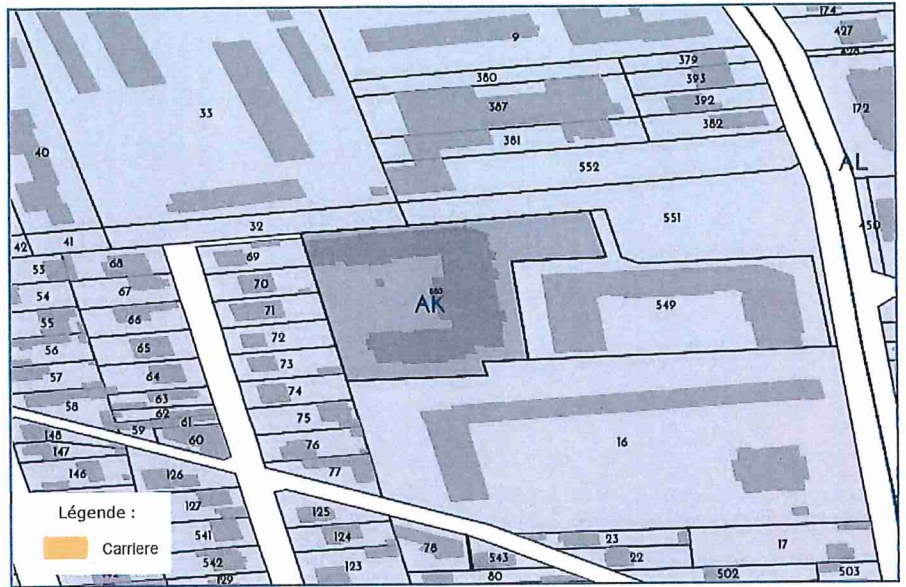
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



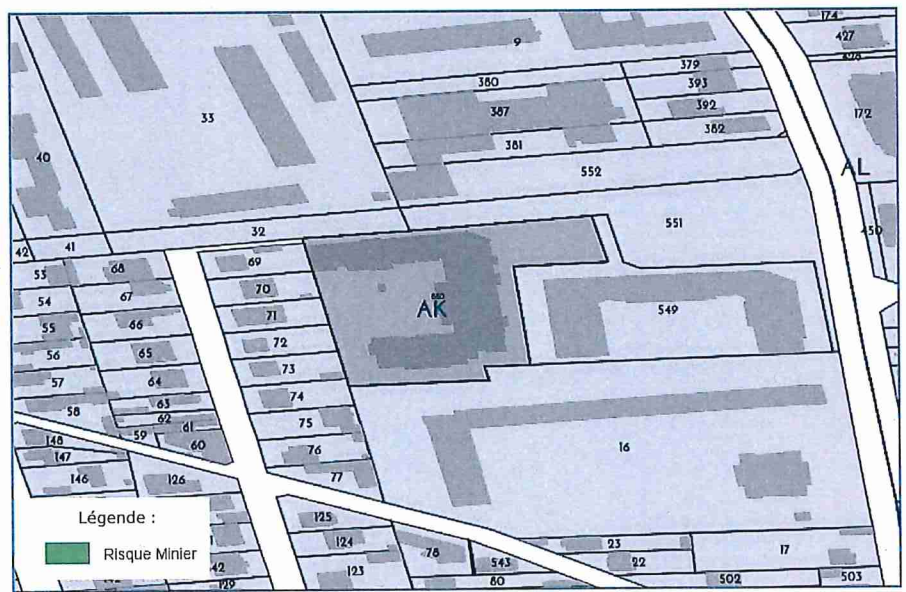
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



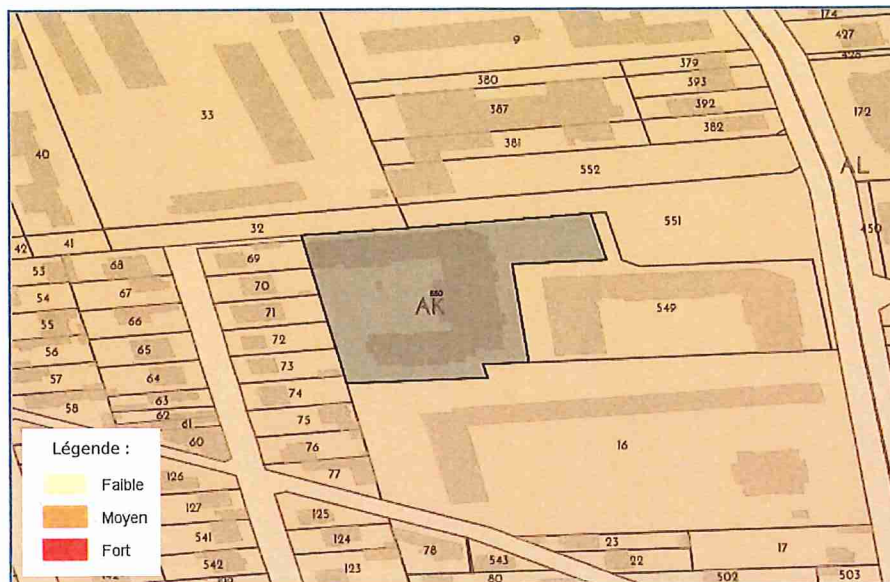
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



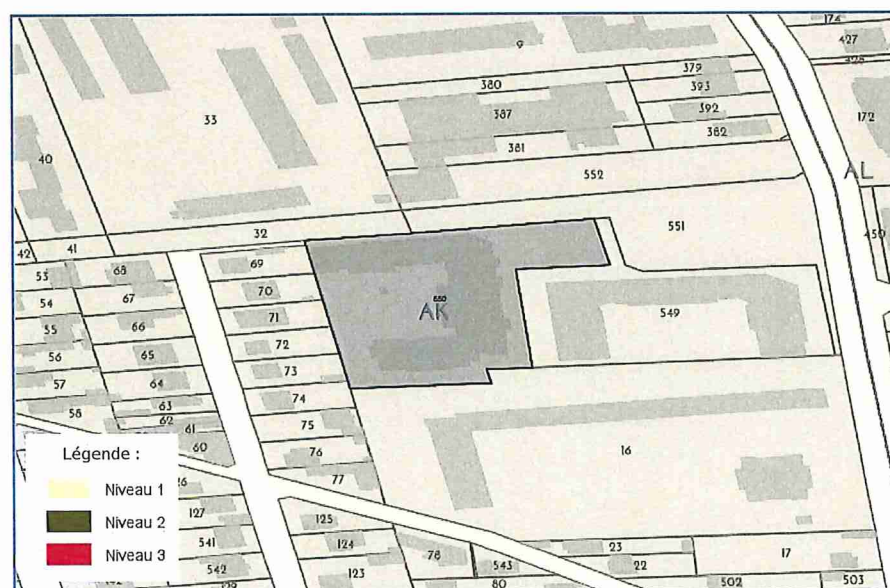
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



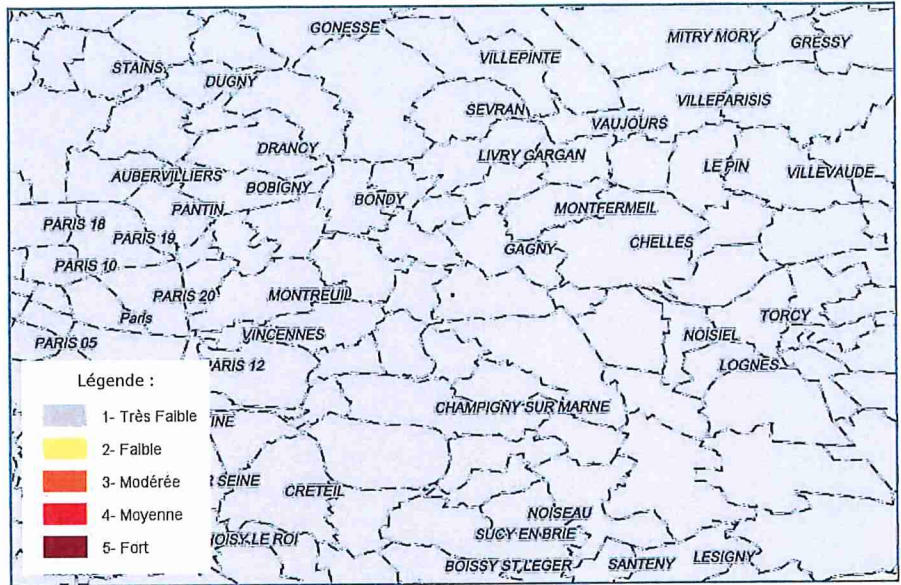
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



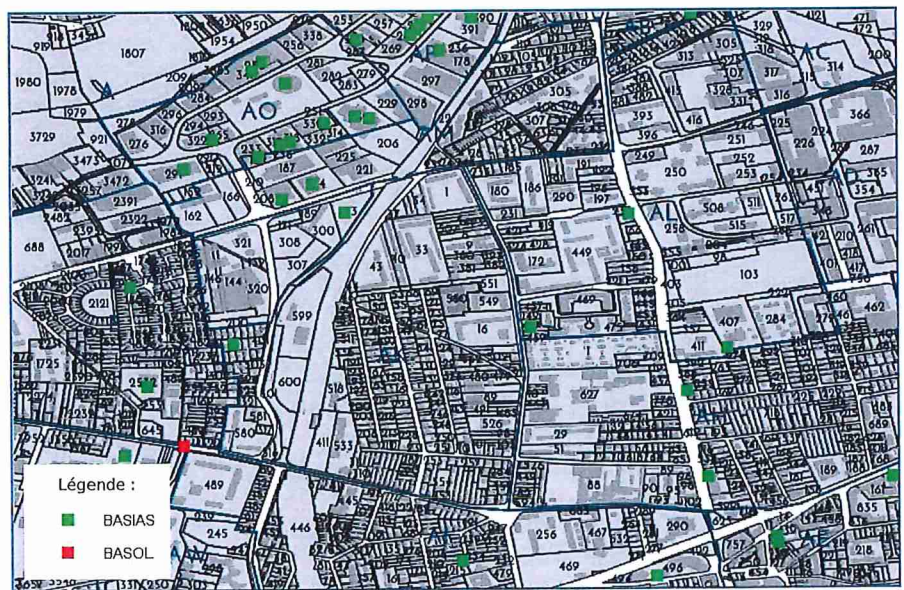
RADON



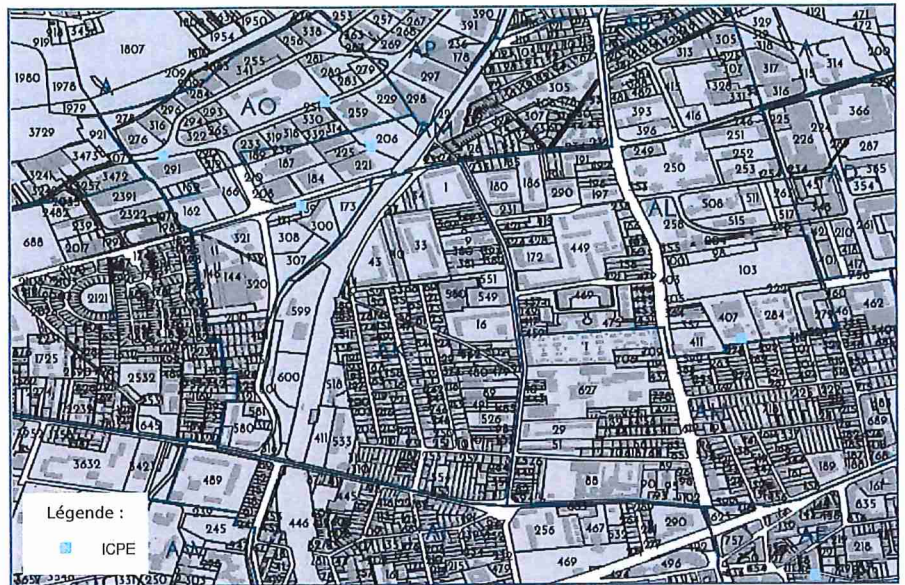
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



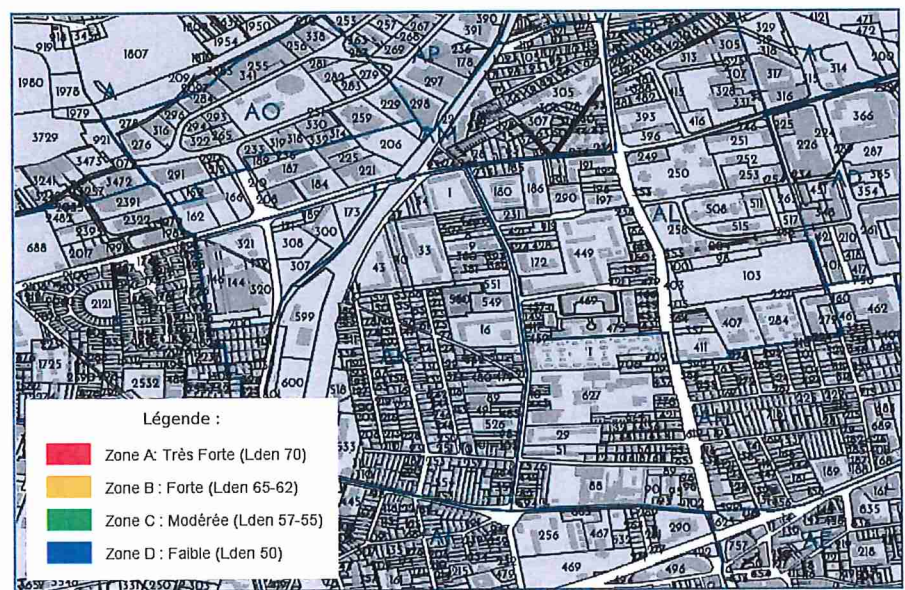
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
IDF9303759	garage des plumerales - renault, , 62 rue 11 novembre du neuilly-sur-marne (93050)	154 mètres
IDF9304516	noceenne de matériaux (sté), le beton rationnel controle, location de bennes, sables, granulats, 39 rue louis vannini neuilly-sur-marne (93050)	313 mètres
IDF9303765	f. h. vincendeau (sari), , 125 rue paul et camille thomoux neuilly-sur-marne (93050)	394 mètres
IDF9304518	coudron (sté), travail des metaux, mecanique et outillage de precision, 44 rue louis vannini neuilly-sur-marne (93050)	410 mètres
IDF9303115	godefroy, , 4 impasse champs fleuris des neuilly-sur-marne (93050)	416 mètres
IDF9303114	cromadex, , 102 boulevard louis armand neuilly-sur-marne (93050)	419 mètres
IDF9303762	martins-marques (m. arthur), , 56 rue paul et camille thomoux neuilly-sur-marne (93050)	487 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
74.4880	syneos, neuilly sur marne, 93330	370 mètres
74.3837	gybem, neuilly sur marne, 93330	436 mètres

Préfecture : Seine-Saint-Denis
Commune : NEUILLY SUR MARNE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Allée de la Marjolaine
93330 NEUILLY SUR MARNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	29/05/2018	30/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	12/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	06/06/2018	06/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	28/03/1991	17/04/1991	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/03/1998	15/07/1998	29/07/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	13/05/2006	13/05/2006	01/12/2006	08/12/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/12/1993	18/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **AUCLERC/NEUILLY-SUR-MARNE/2021/3528** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3, allée de la Marjolaine 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022 (Date d'obtention : 24/07/2017)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **21/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SASU Créée
16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Ariane Environnement@hotmaill.fr
RCS BOBIGNY 432 900 202
CODE NAF 771208

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agence Centrale
M. MENDELIA ERL ET ALPHRES ERL
2 RUE DE LA COLLEGE
93350 Clichy sur Seine CD93
☎ 01 49 01 84 48
170115 03 012 108 (MADELEINE
MENDELIA)
18 008 952 (AUGUSTO PIRESI)
Site ERMS www.erm.fr

SARL - CPEE
16 AV. DE FREDY
93250 VILLENOMBLE

Votre contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/10/2021

Vos références
Contrat
10682605204
Client
316259404

Date du journalet
23 septembre 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10682605204 ayant pris effet le 01/10/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références
Contrat
10682605204
Client
316259404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millémes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

Vos références
Contrat
10381809094
Cvst
3342353404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/10/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Bore
Directeur Général Délégué



Vos références
Contrat
10381809094
Cvst
3342353404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	8 000 000 € par année d'assurance
ECV1 : Dommages corporels	8 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Aléas accidentels à l'entreposage (hors dommages confondus (Article 3.1 des conditions générales))	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (hors dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 200 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (Article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confondus (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confondus (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2017	13/11/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2017	12/12/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des **constats de risque d'exposition au plomb** ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de **diagnostic de performance énergétique** et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 20 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état relatif à la présence de termites** dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 12 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr